



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/390
VOIRIE	

OBJET :	Occupation de voirie – Etude de sol Chemin de la Coopérative / Avenue de Sète / Lotissement la Distillerie Période du lundi 05 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022
---------	--

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 21/11/2022 par Monsieur LESGOURGUES, représentant la **Société FONDASOL SA**, sis 355 rue du Mas Saint Pierre à MONTPELLIER (34000) ;

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, Chemin de la Coopérative, Avenue de Sète et Lotissement la Distillerie à POUSSAN (34560) pour une étude de sol (carottage, essais de déflexions),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société FONDASOL SA, pour la période du lundi 05 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 pour une étude de sol (carottage, essais de déflexions) au chemin de la Coopérative, sur l'avenue de Sète ainsi qu'au Lotissement la Distillerie à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tous véhicules extérieurs à la société FONDASOL SA aux dates et lieux définis à l'article 1.

Article 3 – La circulation est alternée et gérée par la société FONDASOL SA par la mise en place de panneaux prioritaires.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **FONDASOL SA** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 29/11/2022

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l'urbanisme et la sécurité

